AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0548
FR0000075442-FS0168

27 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE LDLC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2017, Mme Caroline Villemonte de la Clergerie a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 février 2017, le seuil de 10% du capital de la société GROUPE LDLC et détenir 630 879 actions GROUPE LDLC représentant 1 121 758 droits de vote[1], soit 9,98% du capital et 12,22% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE LDLC hors marché.

———

[1] En ce compris la nue-propriété de 70 000 actions GROUPE LDLC, bénéficiant chacune d'un droit de vote double, étant précisé que les droits de vote attachés auxdites actions sont détenus par l'usufruitier et par conséquent, non pris en compte dans la détention visée au 1er alinéa.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 322 106 actions représentant 9 179 687 droit de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.